

①⑨ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
**INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**
—
COURBEVOIE
—

①① N° de publication : **3 083 710**
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②① N° d'enregistrement national : **18 00730**

⑤① Int Cl⁸ : **A 63 B 39/00** (2018.01), A 63 B 71/02

①②

BREVET D'INVENTION

B1

⑤④ ACCESSOIRE SERVANT DE BALLE/VOLANT DE CONSISTANCE SOUPLE A USAGE EN PLEIN AIR.

②② Date de dépôt : 11.07.18.

③⑦ Priorité :

④③ Date de mise à la disposition du public de la demande : 17.01.20 Bulletin 20/03.

④⑤ Date de la mise à disposition du public du brevet d'invention : 07.05.21 Bulletin 21/18.

⑤⑥ Liste des documents cités dans le rapport de recherche :

Se reporter à la fin du présent fascicule

⑥⑦ Références à d'autres documents nationaux apparentés :

Demande(s) d'extension :

⑦① Demandeur(s) : ULMANN MARC — FR.

⑦② Inventeur(s) : ULMANN MARC.

⑦③ Titulaire(s) : ULMANN MARC.

⑦④ Mandataire(s) : ULMANN MARC.

FR 3 083 710 - B1



La présente demande de brevet concerne l'accessoire servant de balle/volant dans la pratique d'un nouveau sport se jouant au pied à 2 ou 4 joueurs, (un contre un ou deux contre deux), sur un terrain comportant deux camps face à face dont la délimitation est matérialisée par un petit filet central traversant sur toute la largeur du terrain d'une hauteur de 0,25m. Les dimensions totales du terrain sont d'environ 8,20m de longueur pour 3,50m de largeur.

La caractéristique essentielle globale de l'invention est sa souplesse due à la particularité de sa conception permettant un jeu tout en amortis pendant les échanges au cours du match, tant dans les réceptions que dans les envois, ce qui permet la pratique de ce sport (ou ce jeu) dans un espace relativement restreint, comme un parking d'immeuble, un petit espace public, une petite cour ou carré de pelouse, une cour d'école, etc., sans jets à longue distance donc sans risques de dégâts sur les structures avoisinantes ou véhicules garés alentours, carreaux cassés, etc...

La conception de l'invention est un assemblage de bracelets souples disposés en couronne circulaire et soudés entre eux au centre de cette couronne. La partie des bracelets souples sur le pourtour de la couronne restant libre. L'ensemble est réalisé dans une matière polymère de type caoutchouc, mais peut également être réalisé dans une autre matière comme le cuir par exemple. La couronne, (fig. 1, 2, 3, jointes au dossier), a un diamètre total moyen d'environ 95mm, mais peut également se présenter en versions d'un diamètre allant de 80 à 120mm environ pour une épaisseur de 30 à 45mm qui est variable du fait de la souplesse de l'ensemble. Les bracelets composant la couronne ont une largeur d'environ 4mm pour une épaisseur de 1mm à 1,5mm chacun. L'intérieur du "boudin circulaire" formé par la couronne est creux. Dans une variante, une fine membrane souple peut relier les bracelets entre eux sur le pourtour du centre de la couronne afin d'apporter plus de rigidité à l'ensemble.

REVENDICATIONS

1) Accessoire servant de balle/volant dans la pratique d'un nouveau sport se jouant au pied à 2 ou 4 joueurs, (un contre un ou deux contre deux), caractérisé en ce qu'il est constitué d'un assemblage de bracelets souples d'environ 4mm de largeur pour une épaisseur de 1mm à 1,5mm chacun, disposés en couronne circulaire et soudés entre eux au centre de cette couronne. L'ensemble a un diamètre total moyen d'environ 95mm mais peut se présenter en versions d'un diamètre allant de 80 à 120mm environ pour une épaisseur de 30 à 45mm qui est variable du fait de la souplesse de l'ensemble. L'intérieur de la couronne étant creux.

2) Accessoire servant de balle/volant selon la revendication 1, caractérisé en ce que l'ensemble est réalisé dans une matière polymère souple.

3) Accessoire servant de balle/volant selon l'une des revendications 1 ou 2, caractérisé en ce qu'il peut, selon une variante, posséder une fine membrane souple reliant les bracelets entre eux sur le pourtour du centre de la couronne afin d'apporter plus de rigidité à l'ensemble.

1/2

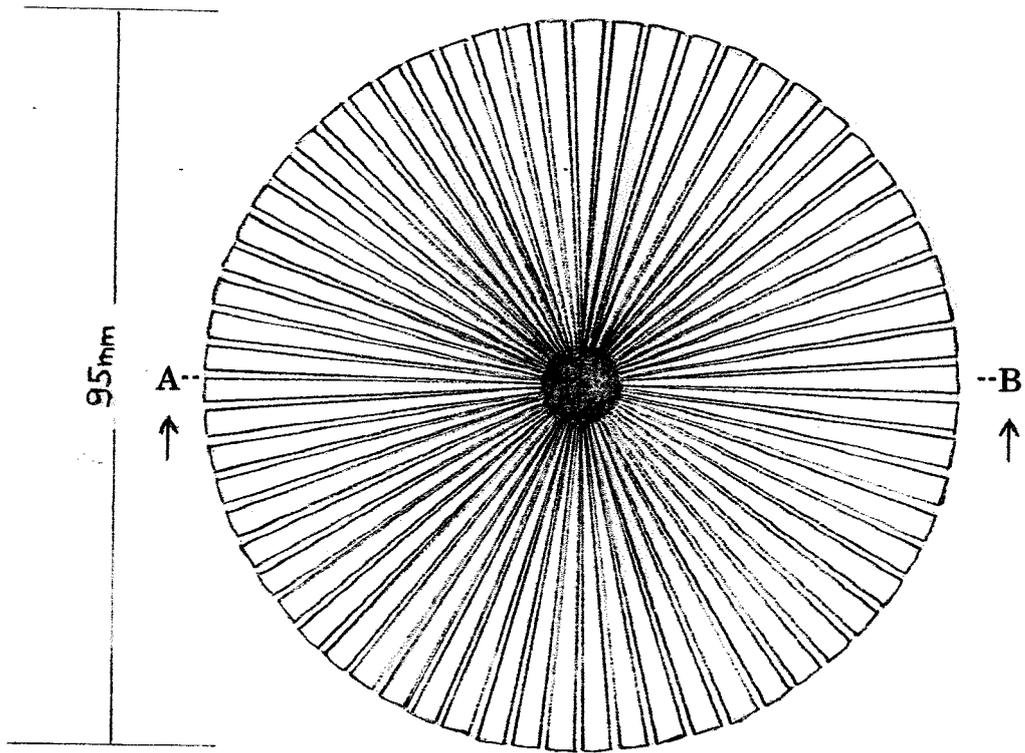


FIG. 1 VUE DE DESSUS- posé à plat

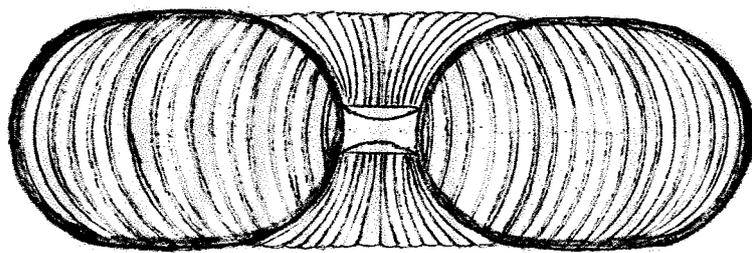


FIG. 2 VUE EN COUPE A-B

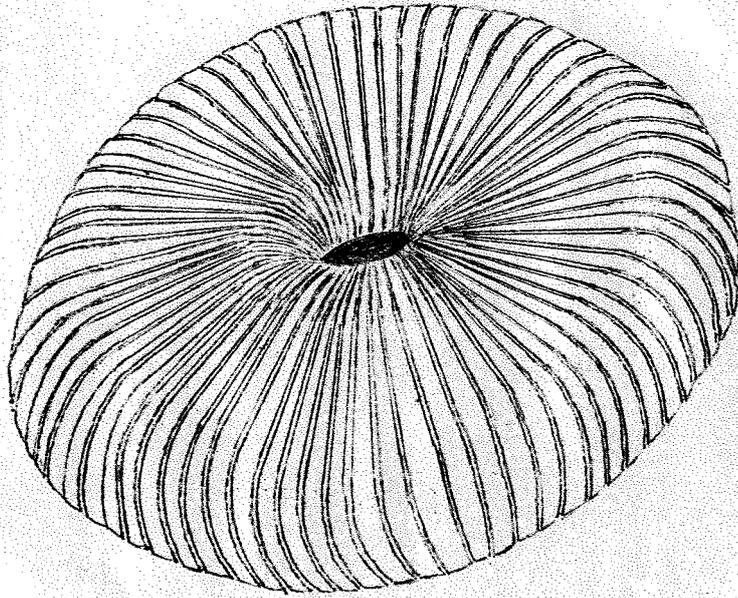


FIG. 3 VUE 3D

RAPPORT DE RECHERCHE

articles L.612-14, L.612-53 à 69 du code de la propriété intellectuelle

OBJET DU RAPPORT DE RECHERCHE

L'I.N.P.I. annexe à chaque brevet un "RAPPORT DE RECHERCHE" citant les éléments de l'état de la technique qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention, au sens des articles L. 611-11 (nouveau) et L. 611-14 (activité inventive) du code de la propriété intellectuelle. Ce rapport porte sur les revendications du brevet qui définissent l'objet de l'invention et délimitent l'étendue de la protection.

Après délivrance, l'I.N.P.I. peut, à la requête de toute personne intéressée, formuler un "AVIS DOCUMENTAIRE" sur la base des documents cités dans ce rapport de recherche et de tout autre document que le requérant souhaite voir prendre en considération.

CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT DE RECHERCHE

Le demandeur a présenté des observations en réponse au rapport de recherche préliminaire.

Le demandeur a maintenu les revendications.

Le demandeur a modifié les revendications.

Le demandeur a modifié la description pour en éliminer les éléments qui n'étaient plus en concordance avec les nouvelles revendications.

Les tiers ont présenté des observations après publication du rapport de recherche préliminaire.

Un rapport de recherche préliminaire complémentaire a été établi.

DOCUMENTS CITES DANS LE PRESENT RAPPORT DE RECHERCHE

La répartition des documents entre les rubriques 1, 2 et 3 tient compte, le cas échéant, des revendications déposées en dernier lieu et/ou des observations présentées.

Les documents énumérés à la rubrique 1 ci-après sont susceptibles d'être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention.

Les documents énumérés à la rubrique 2 ci-après illustrent l'arrière-plan technologique général.

Les documents énumérés à la rubrique 3 ci-après ont été cités en cours de procédure, mais leur pertinence dépend de la validité des priorités revendiquées.

Aucun document n'a été cité en cours de procédure.

**1. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE SUSCEPTIBLES D'ETRE PRIS EN
CONSIDERATION POUR APPRECIER LA BREVETABILITE DE L'INVENTION**

DE 40 37 847 A1 (FELDNER ROLF DR [DE])
23 avril 1992 (1992-04-23)

FR 2 796 563 A1 (KELLA FETHI [FR])
26 janvier 2001 (2001-01-26)

FR 2 616 336 A1 (PERILLI ROBERT [FR])
16 décembre 1988 (1988-12-16)

FR 2 828 109 A1 (L V S [FR])
7 février 2003 (2003-02-07)

FR 2 649 900 A1 (GUINERO JEAN LOUIS [FR])
25 janvier 1991 (1991-01-25)

**2. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE ILLUSTRANT L'ARRIERE-PLAN
TECHNOLOGIQUE GENERAL**

NEANT

**3. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE DONT LA PERTINENCE DEPEND
DE LA VALIDITE DES PRIORITES**

NEANT